



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2566

OBJET :

**ROUTE BARRÉE AVEC
DEVIATION 17 RUE DE
LA ROQUE
LE 13 JUIN 2023
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX

DEMENAGEMENT

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'Entreprise ALLIANCE DEMENAGEMENT 8 Avenue Ile de France 27200 VERNON pour le déménagement au 17 Rue de La Roque 27940 LE VAL D'HAZEY le 13 juin 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise ALLIANCE DEMENAGEMENT est autorisée à utiliser le domaine public pour le déménagement au 17 rue de la Roque Quartier Aubevoye le 13 juin 2023.

Article 2 :

Pendant la durée du déménagement la route est barrée sauf aux riverains. Les panneaux route barrée devront être mis au niveau des intersections Rue de la Roque / Rue de l'argilière et Rue de la Roque / Clos de l'Argilière.

Article 3 :

Une déviation est mise en place par la Résidence Clos de l'Argilière. En conséquence des panneaux déviation sont implantés à l'intersection des Rues de la Roque / Argilière et Roque / Clos de l'Argilière.

Article 4 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise ALLIANCE DEMENAGEMENT 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits à hauteur du 17 Rue de la Roque. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

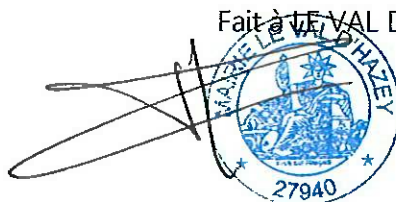
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
↳ Entreprise ALLIANCE Déménagements,
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 3 avril 2023.
Le Maire,

Philippe COLLAS.





LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2575

OBJET :

**ROUTE BARRÉE AVEC
DEVIATION 17 RUE DE
LA ROQUE
LE 16 JUIN 2023
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX

EMMENAGEMENT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'Entreprise DB EVREUX Rue Santos Dumont ZAC du long Buisson 27930 GUICHAINVILLE pour l'emménagement au 17 Rue de La Roque 27940 LE VAL D'HAZEY Le 16 juin 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise DB EVREUX est autorisée à utiliser le domaine public pour l'emménagement au 17 rue de la Roque Quartier Aubevoye le 16 juin 2023.

Article 2 :

Pendant la durée du déménagement la route est barrée sauf aux riverains. Les panneaux route barrée devront être mis au niveau des intersections Rue de la Roque / Rue de l'argilière et Rue de la Roque / Clos de l'Argilière.

Article 3 :

Une déviation est mise en place par la Résidence Clos de l'Argilière. En conséquence des panneaux déviation sont implantés à l'intersection des Rues de la Roque / Argilière et Roque / Clos de l'Argilière.

Article 4 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise DB EVREUX 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits à hauteur du 17 Rue de la Roque. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
↳ Entreprise DB EVREUX,
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 6 avril 2023.



Philippe COLLAS.



Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n°2573

OBJET :

**DEVOIEMENT DE
PIETON AU 24 RUE DES
ACACIAS DU 12 AU 14
AVRIL 2023
(AUBEVOYE)**



**INSTALLATION D'UN
ECHAFAUDAGE POUR
REFECTION DE TOITURE**

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la ville du Val d'Hayez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par Mme BAUDET pour l'installation d'un échafaudage pour la réfection d'une toiture au N°24 Rue des Acacias – quartier d'Aubevoye - 27940 LE VAL D'HAZEY, du 12 au 14 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des lieux durant cette période.

- ARRETE -

Article 1 :

Mme BAUDET est autorisée à utiliser le domaine public à hauteur du N°24 Rue des Acacias – quartier d'Aubevoye, pour la pose d'un échafaudage sur l'emprise du trottoir et devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, un dévoiement de piéton est mis en place pendant cette période. L'arrêt et le stationnement sont interdits aux droits du chantier.

Article 3 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des usagers, sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 4 :

Mme BAUDET est responsable de tout accident pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion et devra à son achèvement remettre en état la chaussée (enlever les débris et nettoyer).

Article 5 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par Madame BAUDET 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
✉ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
✉ Madame BAUDET,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 4 avril 2023

Le Maire,

Philippe COLLAS.





LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2574

OBJET :

CIRCULATION

**ALTERNEE RUE PIERRE
LEVAIGNEUR DU 10 AU
28 AVRIL 2023**

(VIEUX-VILLEZ)

TRAVAUX

**BRANCHEMENT EAU
POTABLE**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu Le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de VEOLIA 1 Rue de la Mécanique 27400 LOUVIERS, pour des travaux de terrassement sous chaussée pour le branchement d'eau potable Rue P. Levaigneur quartier Vieux-Villez du 10 au 28 avril 2023.

Vu la permission de voirie N°E35/04/2023 du 4 avril 2023

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

VEOLIA est autorisée à utiliser le domaine public pour le branchement eau potable Rue P. Levaigneur quartier Vieux-Villez du 10 au 28 avril 2023.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par VEOLIA 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Les prescriptions de voirie N° E35/04/2023 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ M. Le Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ↳ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 5 avril 2023.

Le Maire,
Philippe COLLAS.

